



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

2015/87

ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURATION SENS UNIQUE DE CIRCULATION Rue du Pré au Pont A COMPTER DU 21 NOVEMBRE 2015

Le maire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la loi n° 82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Madame la Préfète du Pas de Calais ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant que sur la chaussée de la rue du Pré au Pont sur la section comprise entre la rue Notre Dame de Lorette ou la rue de la gare et la rue Emile Delombre, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens rue Notre Dame de Lorette ou rue de la gare vers rue Emile Delombre (RD 75);

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, un sens unique de la circulation est instauré rue du Pré au Pont sur la section comprise entre la rue Notre Dame de Lorette ou la rue de la gare et la rue Emile Delombre dans le sens rue Notre Dame de Lorette ou rue de la gare vers rue Emile Delombre (RD 75).

Article 2 :

En vue de l'application de l'article 1er, toutes les signalisations exigées par le Code de la Route seront mises en place à la charge de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Article 5 :

Le Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS ;

Le Lieutenant REY Fabrice, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES-LE-COMTE ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication

Ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Publié le
Notifié le



FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 20/11/2015
Le Maire,

[Signature]
JY DEFAILLY